

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 72

N° 3624

## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3624

### AMENDEMENT

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 72

**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.